LES ŒUVRES ROYAUX À L'ÉPOQUE DE CHARLES VII

D'APRÈS LES DOCUMENTS DE LA CHAMBRE DES COMPTES

PAR
PIERRE-YVES LE POGAM
licencié ès lettres

INTRODUCTION

Quarante ans de règne. Un royaume déchiré en deux puis peu à peu reconstitué. La guerre, la misère et le doute du début qui laissent place à une extraordinaire « renaissance » économique et à une restauration exemplaire du pouvoir royal; la France de Charles VII n'est ni une ni simple. Pourtant une trame aussi riche et aussi complexe ne doit pas aveugler. Ce que nous connaissons des travaux et réparations effectués dans le domaine royal laissent voir une réelle unité, du temps du pouvoir anglais à celui de la reconquête française, de la Normandie au Languedoc, en temps de crise comme en temps de paix. La procédure administrative, le recours aux entrepreneurs, l'importance des maîtres des œuvres royaux sont, dans l'ensemble, les mêmes à Toulouse ou à Rouen, sous le gouvernement de Bedford ou de Charles VII. Aussi, c'est justement cette organisation qu'il paraît intéressant d'étudier : comment dans le cadre de l'administration royale les problèmes de construction étaient-ils résolus ? Qui en prenait la décision? Quels moyens financiers se donnait-on? A quelles procédures faisait-on appel pour engager les travaux? Quel était le rôle du ou des maîtres des œuvres quand ils existaient ou, sinon, de leurs substituts? Toutes ces questions méritaient d'être posées, parce que c'est seulement en comprenant l'ensemble de ces structures que nous sommes à même de résoudre les problèmes d'un chantier particulier et que la connaissance des maîtres des œuvres constitue le fondement indispensable à l'étude des architectes de la fin du Moyen Age.

SOURCES

Les sources consultées se trouvent non dans des fonds d'archives mais dans des collections diverses et factices. Celles-ci, après avoir souvent voyagé et changé de main, se trouvent en grande partie aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (en particulier dans la série des Quittances et comptes divers et celle des Pièces originales) et dans d'autres établissements publics. Cette dispersion suggérait de rassembler au contraire ces sources selon leur classement primitif (comme l'avait fait Léon Mirot pour le règne de Charles VI), ce qui sera fait dans notre Catalogue des actes.

CHAPITRE PREMIER

LES SOURCES

En raison de leur particularité, les sources méritent qu'on s'y attarde quelque peu. Provenant de la Chambre des comptes de Paris, elles ne représentent qu'une faible partie de ce qui a été dévasté dans l'incendie de 1737 ; de plus, aujourd'hui dispersées dans de nombreuses collections, elles ont par là perdu leur unité organique. Ce qui nous reste, ce sont essentiellement les pièces justificatives des œuvres et réparations royaux, tandis que les comptes eux-mêmes ont été encore plus rarement préservés. En dépit de ces pertes irréparables, les actes conservés permettent de reconstituer partiellement les processus administratifs dans lesquels les travaux prenaient place et par là les comptes qui les supportaient (comptes locaux ; comptes généraux ; impositions ; commissions, etc.).

Ces pièces justificatives présentent la caractéristique d'être tantôt des actes délivrés par l'administration royale (certificats, déclarations, ordres de paiements) tantôt des quittances passées devant tabellion ou notaire par les artisans, ou encore des actes contractés bilatéralement par l'administration et par les particuliers (marchés).

CHAPITRE II

LA SITUATION JURIDIQUE DES BATIMENTS

Les bâtiments concernés par les comptes des œuvres royaux sont loin de former un ensemble uniforme. Sur le plan juridique, ils peuvent appartenir à la royauté depuis longtemps, mais ils ont pu aussi avoir été achetés, loués ou confisqués (inversement, ils sont parfois à nouveau aliénés ou loués). Bien plus, le roi loge très souvent chez de simples particuliers auxquels il rembourse par des moyens divers les frais de construction ou de réparations. Selon leur usage, on peut distinguer aussi plusieurs types : les châteaux royaux qui servent de résidence aux grands organes administratifs ou aux officiers locaux ; les bâtiments à usage administratif (prisons, cohues et auditoires) ; les constructions et travaux à usage économique (halles et moulins ; routes et ponts ; aménage-

ments et grands travaux). Enfin, d'autres édifices sont touchés indirectement par l'action de l'administration : les églises favorisées par la royauté et les fortifications de villes ou châteaux subventionnées par elle.

CHAPITRE III

LES CAUSES DE DÉGRADATION

Dans les bailliages et sénéchaussées une très grande partie des œuvres royaux était consacrée à l'entretien des constructions déjà existantes. Les causes naturelles sont responsables au premier chef de la dégradation de ces bâtiments. mais, contrairement à l'opinion commune, ce n'est pas l'incendie qui en est le premier responsable mais l'eau, essentiellement l'eau de pluie, particulièrement dans les régions où le bois constitue le matériau principal. Les dégâts causés par la guerre ne sont certes pas à négliger, surtout dans une époque aussi troublée. Elle peut avoir un premier effet que l'on ne connaît pas assez : des forteresses sont démolies de manière systématique et stratégique par l'autorité royale ; ensuite les prises de villes sont l'occasion de pillages et de destructions ; enfin, l'état d'insécurité décourage l'effort et conduit à la négligence. En troisième lieu, les causes de la dégradation sont à chercher dans la construction elle-même. Matériaux médiocres ou inadéquats, faiblesses techniques sont choses courantes et, encouragées par les négligences des responsables, entraînent au cercle vicieux de l'usure rapide, des réparations fréquentes et de l'indisponibilité financière.

CHAPITRE IV

LES MOTIVATIONS DES TRAVAUX

Dans les motivations qui peuvent conduire à des travaux, on peut distinguer trois plans. Tout d'abord, la routine administrative, qui engendre la médiocrité, permet aussi l'entretien minimum; mais parfois un événement fortuit — imminence de la guerre ou arrivée d'un prince — vient précipiter une décision. D'autre part, si l'ensemble des travaux engagés par l'administration royale forme un tout, nul doute que leur intérêt n'a pas une portée uniforme (ce ne sont pas les mêmes raisons qui conduisent à la réparation d'une halle et à l'édification d'un château) et qu'il entraîne par conséquent un niveau de réalisation adéquat. Enfin le problème du choix entre le simple entretien et le renouvellement des bâtiments pose la question des moyens financiers dont dispose l'administration et du poids des travaux dans des « budgets » aléatoires et complexes.

CHAPITRE V

LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE : LA PRISE DE DÉCISION : LES COMMISSIONS

Au départ de l'organisation administrative qui régit les œuvres royaux, il y a la décision qui peut être prise à des niveaux très divers, mais doit être sanc-

tionnée par une autorité supérieure. Cette autorité interviendra aussi obligatoirement à la fin du processus, pour les ordres de paiement et de visite ainsi que pour les opérations de vérifications et de contrôle, qui sont la raison d'être

de toutes nos pièces justificatives.

Une organisation particulière régit certains travaux qui tiennent à cœur aux gouvernants: la gestion d'un chantier est confiée à un commis pour assurer une gestion financière autonome et surveiller de près la marche des travaux. Il s'agit généralement de travaux d'une grande envergure (par exemple la construction d'un nouveau château royal), que le budget normal d'une circonscription supporterait difficilement. Une procédure assez comparable se retrouve pour l'administration des ouvriers requis pour les opérations militaires, puisque, là aussi, c'est un commissaire qui gère les deniers destinés à leur paiement; mais la guerre donne lieu à des procédures spécifiques (réquisition et déplacement des ouvriers, direction technique par le maître des ordonnances).

CHAPITRE VI

LES MARCHÉS DE TRAVAUX PUBLICS

L'administration royale dispose de plusieurs solutions pour engager des travaux : marchés forfaitaires conclus à l'amiable ou soumis à une adjudication ; régie directe des ouvriers et achat des matériaux ; parfois taxations. Si le choix entre ces diverses solutions peut répondre à de multiples exigences (type et importance des travaux ; désir d'une gestion sans intermédiaire ou confiance dans les entrepreneurs ; voire tradition locale ou penchants personnels), les mélanges ne sont pas rares et la variété est de règle dans une même circonscription.

L'autre choix décisif consiste dans le contenu du marché. Le prix des matériaux et celui de leur transport, qui entrent pour une part considérable dans le coût des travaux, entraînent une réutilisation maximale des matériaux. L'administration est aussi tentée de fournir, quand elle le peut, les matériaux qu'elle a à sa disposition, par exemple le bois des forêts royales, qu'il s'agisse de travaux en régie ou à forfait.

CHAPITRE VII

LES MAÎTRES DES ŒUVRES

La nécessité de coordonner les tâches relatives aux travaux était partout évidente. Pourtant, elle a donné lieu selon les endroits à des solutions diverses. C'étaient parfois des officiers royaux qui s'en occupaient, aidés dans leur gestion par des artisans. Cependant une méthode paraît l'emporter souvent, probablement parce qu'elle était meilleure, celle qui alliait en la personne d'un maître des œuvres l'homme de métier et l'officier royal. On suit la naissance de cette institution au cours du XIII^e siècle en France et en Angleterre, avec probablement une antériorité pour ce dernier pays, et son plein épanouissement aux deux derniers siècles du Moyen Age, où les maîtres des œuvres royaux ou princiers sont en même temps de grands architectes.

Avec les maîtres des œuvres royaux de l'époque de Charles VII, on peut

étudier un corps d'officiers dont la spécificité à l'intérieur de l'administration royale tient à ses doubles fonctions, à la fois techniques et administratives, même s'il partage parfois certaines d'entre elles avec d'autres officiers ou d'autres artisans. Certes, les données tirées des actes qu'ils font rédiger ou qu'ils approuvent ne fournissent que peu d'éléments biographiques, mais on peut retracer assez bien leur formation et la manière dont ils sont choisis puis nommés, leur hiérarchie, leurs gages et les autres avantages afférents à leurs fonctions, enfin le rang dans lequel ils sont tenus et leur prestige social et professionnel qui explique que les communautés ecclésiastiques ou les particuliers aient fait si souvent appel à eux pour bâtir églises et demeures privées.

CHAPITRE VIII

LES ENTREPRENEURS

Le monde artisanal de la fin du Moyen Age, loin de présenter une image unie et égalitariste comme pourraient le faire croire les statuts des corporations, est traversé par de nombreuses tensions qui décèlent des groupes en opposition. Les métiers du bâtiment sont à cet égard des plus significatifs. Un petit nombre d'hommes, qui accaparent les marchés, jouent le rôle de véritables entrepreneurs; d'autres stagnent dans une relative médiocrité; d'autres encore n'ont d'autre ressource que de travailler au service d'autrui. Cette disparité se relève particulièrement bien à travers les marchés à forfait. Les mêmes artisans sont toujours cités et se retrouvent aussi dans les travaux en régie. Les adjudications sembleraient, elles, de nature à favoriser la diversité; en réalité, ce sont les mêmes hommes qui monopolisent aussi ces marchés, même si la concurrence est parfois bien réelle. Ce tableau doit cependant être nuancé par l'observation des liens de dépendance entre les entrepreneurs et les ouvriers, qui fait voir des relations plus souples et plus diverses.

CHAPITRE IX

OUVRIERS ET SALAIRES

La coupure entre les entrepreneurs et les autres artisans ne passe pas forcément par le salariat, mais le bâtiment est précisément un des secteurs d'activité où les ouvriers salariés forment une part essentielle des gens de métier. Les salariés ne forment pas cependant un groupe homogène. Les maîtres ou les simples compagnons sont généralement mieux payés que les valets ou serviteurs, qui se distinguent eux-mêmes — même si leurs salaires sont semblables — de la masse des manœuvres.

Notre connaissance des conditions de travail demeure bien approximative, car les actes conservés ne s'y intéressent pas a priori. En revanche, les innombrables mentions de salaires permettent d'avancer quelques remarques. Tout d'abord la remarquable fixité des salaires nominaux, rapportée à décroissance continue des prix de consommation, explique une relative amélioration du sort du salarié au cours du XV° siècle ; mais il faudrait tenir compte aussi de facteurs extra-salariaux, tel le chômage, total ou partiel, pour apprécier réelle-

ment la portée de cette embellie. D'autre part, l'observation impose l'idée de types de salaires locaux, très rigides dans une circonscription donnée, en relation avec l'importance des zones micro-économiques dans la France du XV^e siècle. Enfin les salaires octroyés en temps de guerre aux artisans réquisitionnés sont à la mesure des efforts particuliers qu'on exige d'eux.

CHAPITRE X

UN CHANTIER EXEMPLAIRE

Si ce travail essaie de regrouper quelques idées qui se dégagent de la lecture des pièces justificatives concernant les œuvres royaux, il paraissait bon d'en montrer aussi un exemple synthétique, en s'appliquant à un chantier particulier. L'exemple du palais de Rouen se révèle particulièrement adéquat, par le fait qu'il rentre parfaitement dans le cadre de la chronologie retenue (sa construction est décidée par le pouvoir anglais dès 1419 et les travaux se poursuivirent jusqu'à la reconquête de Rouen), mais aussi parce que, presque seules, les sources écrites peuvent renseigner sur cette construction totalement détruite à la Révolution. Ainsi peut-on suivre à travers les documents, la décision du chantier et son organisation, le financement et les maîtres des œuvres, la chronologie des travaux enfin et quelques détails de la construction.

CONCLUSION

Ces actes dispersés, perdus et en grande partie détruits, demandent-ils tant d'effort pour leur regroupement, aléatoire et inachevé en tout cas, la reconstitution des affaires qu'ils traitaient, disparates et incomplètes, la compréhension des dossiers dans lesquels ils s'inséraient? En dehors de l'intérêt même de la compréhension d'un « service » important de l'administration royale au XV° siècle, un tel travail peut rendre pour le moins trois services.

Tout d'abord, ce qui n'était pas mon point de vue ici mais reste une préoccupation tout à fait légitime, seuls ces actes peuvent renseigner sur de nombreux bâtiments, même s'ils ont bien souvent disparu, ou sur des problèmes de topographie et d'urbanisme. Ensuite, on observe fréquemment que les comptabilités concernant les constructions peuvent apporter des renseignements essentiels concernant des problèmes économiques ou sociaux plus généraux, tels les salaires ou la conjoncture. Enfin, cette étude fait apparaître clairement l'importance des maîtres des œuvres royaux, comme une étape dans la naissance de l'architecte moderne. Et, par conséquent, l'on comprendra aisément que l'étude prosopographique des maîtres des œuvres à la fin du Moyen Age — royaux ou princiers — constitue le préalable nécessaire avant d'édifier un corpus des architectes de cette époque, pour lesquels on ne dispose pas de dictionnaire en France, à la différence de ce qui existe dans d'autres pays.

ANNEXES

Catalogues des maîtres des œuvres : catalogue des maîtres des œuvres dans l'ordre alphabétique des circonscriptions ; catalogue des commissions royales ; catalogue alphabétique des maîtres des œuvres (reprend et complète les notices de la Gallia regia) ; catalogue des sceaux des maîtres des œuvres. — Nomination d'un maître charpentier de l'artillerie royale. — Catalogue des actes (pièces justificatives des comptes de travaux et réparations, 1422-1461) : catalogue des actes par circonscription ; catalogue des actes par commissions. — Cartes et graphiques.